

Le 18 août 2026

**Décision du Président n° :
37-2026**

**Objet : Pépinière d'entreprises
– Avenant convention
d'occupation précaire :
entreprise CORBEAU RENARD**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2026-25 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu l'arrêté du Président 42-2026 donnant délégation de fonction à Madame Anne-Claire Rouanet, conseillère déléguée à l'animation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2025-62 en date du 24/06/2025 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière pour la société CORBEAU RENARD signée le 25/05/2026 avec :

- **La location de l'atelier 1 d'une surface de 193 m² (à la place de l'atelier 5) à compter du 01/09/2026**

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

Anne-Claire ROUANET,
Conseillère déléguée à l'animation de la Pépinière d'entreprises

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr